

91. *A qui est payable la rétribution mensuelle ?*

La rétribution mensuelle est payable au secrétaire-trésorier de la corporation scolaire. Toutefois la rétribution mensuelle payable par les enfants fréquentant une école modèle, séparée de filles, ou une école tenue par une communauté religieuse, formant un arrondissement d'école, est payée à l'instituteur et pour son usage, à moins d'une convention spéciale.

Bureaux d'examineurs.

92. *Quels sont les devoirs des bureaux d'examineurs ?*

Les bureaux des examinateurs doivent examiner les candidats à la charge d'instituteur sur le programme fixé par les comités du conseil de l'Instruction publique et délivrer ou refuser, suivant le cas, le brevet de capacité.

93. *Par qui sont constitués les bureaux d'examineurs ?*

Les bureaux des examinateurs sont constitués par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du Conseil de l'Instruction publique.

94. *De combien de membres se composent les bureaux d'examineurs catholiques ?*

Les bureaux d'examineurs catholiques se com-